

# Association Tavolata

## Politique d'adhésion



Assemblée générale 2024 à Zurich (photo: Daniela Specht)

Herdern, le 26 mars 2024

L'association Tavolata est soutenue par:



## **1. Catégories de membres et cotisations**

### **a. Personnes physiques**

- Membre individuel: CHF 40 / Le droit de vote revient au membre présent à l'assemblée générale.
- Personnes bénéficiant de prestations complémentaires: CHF 20 (auto-déclaration)
- Membre collectif (une Tavolata s'inscrit ensemble): CHF 120 / Seuls les membres inscrits et présents à l'assemblée générale ont le droit de vote.

### **b. Organisations / personnes morales**

- Cotisation: CHF 1000.-
- Droit de vote à l'assemblée générale: 1 voix par organisation / personne morale

## **2. Donateurs et donatrices**

Les donateurs et donatrices sont des membres qui versent au moins CHF 100 par an. Les versements supérieurs à CHF 40 et inférieurs à CHF 99 (déduction faite de la cotisation de CHF 40) sont considérées comme des dons simples.

Les donateurs et donatrices soutiennent l'association de manière durable et contribuent à sa stabilité financière.

## **3. Membres d'honneur**

Les membres d'honneur sont nommés en raison de services particuliers rendus à l'association. Ils sont exemptés de toute cotisation et ont les mêmes droits et obligations que les membres réguliers.

## **4. Membres du comité**

Les membres du comité sont automatiquement exemptés de la cotisation. Cela vaut pour la durée de leur mandat. En parallèle, ils sont autorisés à participer à toutes les décisions et activités de l'association.

## **5. Paiement des cotisations**

Les cotisations des membres sont payables à l'avance pour l'exercice concerné.

## **6. Assemblée générale**

L'assemblée générale est autorisée à décider des modifications du montant des cotisations.

Une telle décision doit être prise à la majorité des membres présents.

## **7. Exclusion en cas de non-paiement**

Les membres qui ne s'acquittent pas de leur cotisation malgré un rappel peuvent être exclus de l'association après un deuxième rappel resté sans effet.

## **8. Modifications de la politique d'adhésion**

Toute modification de la politique d'adhésion requiert l'approbation de l'assemblée générale.

## **9. Participation gratuite à la réunion annuelle**

Les membres qui ont payé leur cotisation comme il se doit sont invités à participer gratuitement à la réunion annuelle. Cela constitue une motivation supplémentaire pour adhérer à l'association.

Informations supplémentaires sur l'association Tavolata: [www.tavolata.ch/fr](http://www.tavolata.ch/fr)